

Session extraordinaire du : 10/07/2020

Convocations envoyées le : 07/07/2020

Compte-rendu affiché le : 15 /07/2020

Secrétaire de Séance : Wilfried BELMANT

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Conseillers représentés :	3
Conseiller excusé :	0
Conseillers absents :	0

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Alténa de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Etaient présents :

M. Maes, Mme Lecocq, M. Thomas, Mme Beaugrand, M. Contu, Mme Lemaire, M. Ponchon, Mme Ménager, M. Belmant, Mme Ygouf, M. Drevelle, Mme Zanini, Mme Guidon, M. Vélu, Mme Martel, M. Perez, Mme Richard, M. Carette, M. Savreux, Mme Kumm, M. Depta, Mme Bauchart, M. Haudiquet, Mme Majorel, Mme Dheygers, Mme Tricot.

Elus absents mais représentés :

M. BARBIER avec pouvoir à M. le Maire
M. JAMET avec pouvoir à Mme DHEYGERS
Mme BUSIGNIES avec pouvoir à M. BELMANT

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le Conseil Municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que le Conseil Municipal aurait lieu, dans la salle Alténa de la mairie de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription doit être vérifiée par chacun des auteurs.

En qualité de Maire,

Monsieur Gautier MAES ouvre la séance publique à 18h00.

Monsieur Wilfried BELMANT, plus jeune des conseillers ce jour, est désigné comme secrétaire de séance au présent conseil municipal.

Mme Valérie KUMM rejoint la réunion à 18 heures 02.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents.

Sont excusés M. Pierre BARBIER qui donne pouvoir à M. le Maire, Mme Juliette BUSIGNIES qui donne pouvoir à M. Wilfried BELMANT et M. Matthieu JAMET, qui donne pouvoir à Mme Thérèse DHEYGERS.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

¹ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le Maire précise par la suite que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à déposer leurs listes de candidats à l'élection des délégués. Je rappelle que **la déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : (art R. 137) :**

Le titre de la liste présentée

- **La liste doit être paritaire**
- **Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats**

Monsieur le Maire indique s'être rapproché de Mme KUMM et de Mme DHEYGERS afin de proposer une liste commune, qui va être présentée, avec l'accord de tous.

La liste a été nommée :« **Liste commune des conseillers municipaux de la ville de PERONNE** »

Monsieur le Maire donne lecture des membres de la liste commune.

Liste nominative des candidats :

Titulaires :

- Monsieur Gautier MAES
- Madame Marie-Ange LECOCQ
- Monsieur Bruno THOMAS
- Madame Céline BEAUGRAND
- Monsieur Bruno CONTU
- Madame Laurence LEMAIRE
- Monsieur Philippe PONCHON
- Madame Marie-Dominique MENAGER
- Monsieur Wilfried BELMANT

- Madame Cindy YGOUF
- Monsieur Jérôme DEPTA
- Madame Valérie KUMM
- Monsieur Dany HAUDIQUET
- Madame Thérèse DHEYGERS
- Monsieur Matthieu JAMET

Suppléants :

- Madame Patricia ZANINI
- Monsieur Michel DREVELLE
- Madame Annie BAUCHART
- Monsieur Pierre BARBIER
- Madame Dany TRICOT

*Monsieur le Maire demande l'accord aux conseillers municipaux pour le dépôt de cette liste commune.
Monsieur le Maire dépose la liste nommée :*

« Liste commune des conseillers municipaux de la ville de PERONNE »

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé à la mise en place du bureau électoral.

*M. **CONTU Bruno** est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).*

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil, tous les membres du conseil municipal sont présents hormis M. Pierre BARBIER qui lui donne pouvoir, Mme Juliette BUSIGNIES qui donne pouvoir à M. Wilfried BELMANT et M. Matthieu JAMET, qui donne pouvoir à Mme Thérèse DHEYGERS.

Présents :26

Absents excusés :03

Absents :00

26 conseillers sont présents, le quorum est atteint (1/3 des membres présents : 10 membres).

Monsieur le Maire indique qu'il va être procédé au scrutin.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par lui-même ou et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés :

- **Madame Claudette GUIDON,**
- **Madame Marie-Dominique MENAGER,**

et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- **Madame Céline BEAUGRAND,**
- **Monsieur Isaac PEREZ**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A cet effet, un bulletin blanc vierge va vous être remis pour le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle le nom de la liste déposée, à savoir :

« Liste commune des conseillers municipaux de la ville de PERONNE »

Les 29 conseillers votent chacun leur tour.

- Madame Marie-Ange LECOCQ – a voté !
- Monsieur Bruno THOMAS – a voté !
- Madame Céline BEAUGRAND – a voté !
- Madame Laurence LEMAIRE – a voté !
- Monsieur Philippe PONCHON – a voté !
- Madame Marie-Dominique MENAGER – a voté !
- Monsieur Wilfried BELMANT – a voté !
- Madame Cindy YGOUF – a voté !
- Monsieur Michel DREVELLE – a voté !
- Madame Patricia ZANINI – a voté !
- Monsieur Pierre BARBIER (Monsieur le Maire vote avec pouvoir pour Monsieur BARBIER) – a voté !
- Madame Claudette GUIDON – a voté !
- Monsieur Sylvain VELU – a voté !
- Madame Delphine MARTEL – a voté !
- Monsieur Isaac PEREZ – a voté !
- Madame Martine RICHARD – a voté !
- Monsieur Fabrice CARETTE – a voté !
- Madame Juliette BUSIGNIES (Monsieur BELMANT vote avec pouvoir pour Madame BUSIGNIES) – a voté !
- Monsieur Thierry SAVREUX – a voté !
- Madame Valérie KUMM – a voté !
- Monsieur Jérôme DEPTA – a voté !
- Madame Annie BAUCHART – a voté !
- Monsieur Dany HAUDIQUET – a voté !
- Madame Sylvie MAJOREL – a voté !
- Madame Thérèse DHEYGERS – a voté !
- Monsieur Matthieu JAMET (Madame DHEYGERS vote avec pouvoir pour Monsieur JAMET) – a voté !
- Madame Dany TRICOT – a voté !

Monsieur CONTU Bruno, appelle :

- Monsieur Gautier MAES – a voté !

Monsieur le Maire, appelle :

- Monsieur Bruno CONTU – a voté !

Monsieur le Maire, après le vote du dernier conseiller municipal, clos le scrutin et invite les membres du bureau électoral à procéder au dépouillement.

La corbeille est remise directement sur la table devant le Président du bureau qui procède au dépouillement avec ses quatre assesseurs.

Monsieur le Maire annonce les résultats :

RESULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre0.....
Abstention0.....

La liste complète « Liste commune des conseillers municipaux de la ville de PERONNE » est élue à l'unanimité.

« Sont donc élus :

Titulaires :

- Monsieur Gautier MAES
- Madame Marie-Ange LECOCQ
- Monsieur Bruno THOMAS
- Madame Céline BEAUGRAND
- Monsieur Bruno CONTU
- Madame Laurence LEMAIRE
- Monsieur Philippe PONCHON
- Madame Marie-Dominique MENAGER
- Monsieur Wilfried BELMANT
- Madame Cindy YGOUF
- Monsieur Jérôme DEPTA
- Madame Valérie KUMM
- Monsieur Dany HAUDIQUET
- Madame Thérèse DHEYGERS
- Monsieur Matthieu JAMET

Suppléants :

- Madame Patricia ZANINI
- Monsieur Michel DREVELLE
- Madame Annie BAUCHART
- Monsieur Pierre BARBIER

- *Madame Dany TRICOT*

Monsieur le Maire proclame les membres de la « Liste commune des conseillers municipaux de la ville de PERONNE » élus.

Monsieur le Maire rappelle les noms des personnes élues qui devront répondre à la demande d'acceptation de leur mandat et excuse M. Pierre BARBIER qui lui donne pouvoir, Mme Juliette BUSIGNIES qui donne pouvoir à M. Wilfried BELMANT et M. Matthieu JAMET, qui donne pouvoir à Mme Thérèse DHEYGERS.

Tous les membres élus acceptent leur mandat à l'appel de leur nom.

Monsieur le Maire ne constate aucun refus après la proclamation de leur élection.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est faite par les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal d'avoir accepté de faire une liste commune.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 23.

*Monsieur Jérôme DEPTA demande la parole à Monsieur le Maire.
Il souhaiterait connaître la date du prochain conseil municipal.*

Monsieur le Maire répond que le prochain conseil municipal devrait se tenir le 27 juillet 2020.